

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75
Code du produit : 982104247000; 982104347000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Cordons flexibles dans les procédés de pulvérisation thermique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : D'autres utilisations que les utilisations identifiées indiquées ci-dessus.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Saint-Gobain Coating Solutions
50 rue de Mourelet Z.I. Courtine Mourre Frais,
Boîte postale 90966
FR- 84093 Avignon Cedex 9
France
T +33 (0) 4 90 85 85 00 - F +33 (0) 4 90 82 94 52
gehs.coating-solutions@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Sous la forme sous laquelle il est commercialisé, le produit ne présente pas de danger pour la santé humaine par inhalation, ingestion ou contact avec la peau. Les composants organiques sont décomposés lors de la projection thermique. La partie inorganique est fondue et pulvérisée sur le substrat pour constituer un revêtement fonctionnel. Il ne peut être exclu la formation de poussières inhalables de TiO₂ dangereuses pour la santé pendant la projection thermique.

Composant	
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)
Dioxyde de titane (13463-67-7)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)
Glycérol (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Oxyde d'aluminium(1344-28-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Dioxyde de titane(13463-67-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Glycérol(56-81-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxyde d'aluminium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1344-28-1 N° CE: 215-691-6 N° REACH: 01-2119529248-35	65 – 73	Non classé
Dioxyde de titane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° REACH: 01-2119489379-17	10 – 35	Non classé
Glycérol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5	0,5 – 5	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver à l'eau et au savon par précaution. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: En cas d'inhalation de poussières : Toux. Troubles respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Problèmes d'asthme. Perte de poids.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Mousse. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents d'extinction non appropriés	: Eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Oxyde métallique. Gaz nitreux.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration.
Procédés de nettoyage : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.
Autres informations : Éliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Au cours de l'opération de projection thermique: Captation des poussières (aspiration). Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Respecter toutes les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
Matières incompatibles : Agents oxydants. Acides forts. Bases fortes.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Aluminium (Trioxyde de di-)
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Glycérol (56-81-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Au cours de l'opération de projection thermique: Lunettes de protection UV

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Au cours de l'opération de projection thermique: Vêtements de protection ignifuges. Chaussures de sécurité

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile. Au cours de l'opération de projection thermique: Gants de protection en cuir

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Filtres anti-poussières FFP3

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Extérieur. Rose. Intérieur. Brun.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion	: 1900 – 1950 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,95 – 2,15 à 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Teneur en COV	: 0 %
Indications complémentaires	: Solvants organiques : 15-25 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

DL50 orale rat	> 15900 mg/kg (OECD 401)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 888 mg/m ³ air (méthode OCDE 403)

Glycérol (56-81-5)

DL50 orale rat	27200 mg/kg (données bibliographiques)
DL50 voie cutanée	56750 mg/kg (Cochon d'Inde)
CL50 inhalation rat	> 5,85 mg/l/4h (aérosol)(données bibliographiques)
ETA CLP (voie orale)	27200 mg/kg de poids corporel

Dioxyde de titane (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Éléments de preuve) (méthode OCDE 401)
CL50 inhalation rat	3,43 – 5,09 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Glycérol (56-81-5)

CL50 poisson	54000 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (données bibliographiques)
CE50 Daphnie	1955 mg/l/48 h (Daphnia magna) (données bibliographiques)

Dioxyde de titane (13463-67-7)

CE50 Daphnie	≥ 500 mg/l/48 h (Daphnia magna) (données bibliographiques)Éléments de preuve
CEr50 algues	≥ 100 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)(méthode OCDE 201)Éléments de preuve
NOEC (aigu)	≥ 1000 mg/l/96h (Pimephales promelas)
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)(méthode OCDE 201)Éléments de preuve

12.2. Persistance et dégradabilité

Glycérol (56-81-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (données bibliographiques).
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Glycérol (56-81-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,75 (méthode OCDE 107)
--	--------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)
Dioxyde de titane (13463-67-7)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)
Glycérol (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales. Enlèvement par une société agréée.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider complètement les emballages avant décontamination.
- Ecologie - déchets : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION. Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Rubriques modifiées de la FDS 1, 2, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16.

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). FDS des fournisseurs.

Conseils de formation

: Le personnel utilisateur de cette substance doit être informé des risques qu'elle présente et des moyens de s'en prémunir, en particulier par la prise de connaissance de la présente fiche.

FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 15 D 4.75 ; FLEXICORD - BLACK CORUNDUM 50 D 4.75

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte complet des phrases H et EUH:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.